

Le médecin traitant : le déclarer, en changer, et être bien remboursé

Déclarer un médecin traitant n'est pas obligatoire, mais sans lui une consultation est beaucoup moins bien remboursée. Et trouver un médecin qui accepte devient difficile dans certains territoires. Voici les règles, les exceptions et les solutions, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux patients et à leurs aidants, et aux professionnels qui accompagnent — France services, CCAS, conseillers numériques, travailleurs sociaux.

Au sommaire

1. Choisir et déclarer
2. Le remboursement
3. Les exceptions
4. La téléconsultation
5. Sans médecin traitant
6. Refus, retraite du médecin, nouveautés

1. Choisir et déclarer

- À partir de **16 ans**, chacun choisit son médecin traitant, avec l'accord de celui-ci (article L162-5-3 du code de la sécurité sociale). Avant 16 ans, un parent le déclare. Ce peut être un généraliste ou un spécialiste.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, ameli.fr et service-public.fr font foi.

- **En ligne** : le médecin fait la déclaration lors d'une consultation, avec votre carte Vitale. Vous n'avez rien à envoyer.
- **Sur papier** : formulaire **S3704**, signé par vous **et** par le médecin, envoyé à la CPAM.
- **Changer** : sans justification ; la nouvelle déclaration annule la précédente, sans prévenir l'ancien médecin.

2. Le remboursement

Consultation de généraliste à 30 €	Remboursé par l'Assurance maladie
Dans le parcours de soins	19 € (70 %, moins 2 €)
Hors parcours	8,40 € environ

- La majoration hors parcours et la participation forfaitaire de 2 € ne sont en principe pas remboursées par une complémentaire responsable.
- Le **plafond annuel** de la participation forfaitaire et celui des franchises passent de 50 € à **70 €** le 1er octobre 2026 (décret n° 2026-858).
- Dans le parcours : consulter le médecin traitant, son remplaçant, ou un spécialiste vers lequel il vous oriente.

3. Les exceptions

- **Spécialistes en accès direct** : gynécologue, ophtalmologue, psychiatre pour les 16-25 ans, stomatologue.
- Avant 16 ans, en urgence, loin de chez soi, si le médecin traitant est absent : remboursement normal.
- En affection de longue durée (ALD), les spécialistes prévus au protocole de soins se consultent directement.
- Certains professionnels (kinésithérapeute, orthophoniste, infirmier en pratique avancée) sont accessibles sans prescription dans des structures coordonnées, dans des limites fixées par les textes.

4. La téléconsultation

- Elle est remboursée comme une consultation en cabinet si elle respecte le parcours de soins et la proximité.
- Un patient **sans médecin traitant** est bien remboursé s'il passe par une organisation coordonnée de son territoire (maison de santé, centre de santé, CPTS).
- Un arrêt de travail prescrit en téléconsultation est limité à 3 jours, sauf s'il vient du médecin traitant.

5. Sans médecin traitant

- Cherchez dans l'**Annuaire santé** d'ameli et auprès des maisons et centres de santé de votre secteur.
- En cas de difficulté, contactez le **conciliateur de la CPAM**, ou demandez un accompagnement depuis votre compte ameli.
- Pour un besoin de soins non programmé, le **116 117** oriente vers un médecin.
- Les patients en ALD sans médecin traitant font l'objet d'actions ciblées de l'Assurance maladie. En EHPAD, le médecin coordonnateur peut devenir médecin traitant des résidents.

6. Refus, retraite du médecin, nouveautés

- Un médecin peut refuser de devenir votre médecin traitant, hors urgence et devoir d'humanité. Mais un refus **discriminatoire**, ou lié à la complémentaire santé solidaire ou à l'AME, est interdit : plainte possible auprès de la CPAM ou de l'Ordre des médecins.
- **Depuis la loi du 27 décembre 2023**, si votre médecin traitant part à la retraite ou change de département, vous gardez un remboursement normal pendant **un an**. Déclarez-en un nouveau avant la fin de ce délai.
- Consultation de généraliste à 30 € depuis le 22 décembre 2024. Depuis le 1er janvier 2026, une consultation longue à 60 € existe pour les patients de 80 ans et plus.
- La déclaration est gratuite : méfiez-vous de tout message qui réclame un paiement ou vos coordonnées bancaires.

Liste de contrôle

- ☐ Mon médecin traitant est déclaré, et celui de mon enfant de 16 ans aussi.
- ☐ Je passe par lui avant de consulter un spécialiste, sauf accès direct.
- ☐ Si mon médecin part à la retraite, j'en déclare un autre dans l'année.
- ☐ Sans médecin, j'ai contacté la CPAM ou une maison de santé.
- ☐ En cas de refus discriminatoire, je connais le recours.

Sources et pour aller plus loin

- Ameli, choisir et déclarer son médecin traitant : ameli.fr · parcours de soins : ameli.fr
- Service-public, médecin traitant : [F163](#) · code de la sécurité sociale, article L162-5-3 : legifrance.gouv.fr
- Ameli, organisations coordonnées territoriales : ameli.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Le médecin traitant » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.